



PLAN

COMMUNAL DE

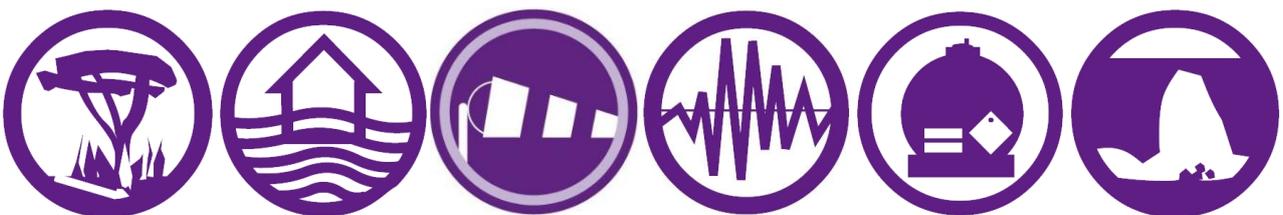
SAUVEGARDE



Version simplifiée

pour consultation en Mairie

Commune de MONTAUT



Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau a apporté un soutien méthodologique à la commune de Montaut pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Action 3.1 : Accompagnement méthodologique des élus et services communaux à la gestion de crise.

Table des matières

.....	1
I. Préambule	5
A. Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	5
B. Textes de référence en matière de PCS	6
C. Délibération approuvant le PCS.....	7
D. Arrêté communal de mise en œuvre du PCS.....	8
E. Modalité de déclenchement du PCS	9
F. La gestion des risques.....	10
G. Plaquette d'information : les obligations du Maire.....	11
II. PARTIE I : DISPOSITIF DE CRISE OPERATIONNEL.....	13
A. Le COS et le DOS : deux rôles complémentaires dans la crise	13
B. Le Poste de Commandement Communal (PCC)	14
1. Organigramme du Poste de Commandement Communal et des cellules opérationnelles.....	14
2. Schéma d'alerte des membres du PCC	15
C. Les centres d'accueil de la commune.....	16
D. Les fiches missions.....	17
1. FICHE MISSION : Directeur des Opérations de Sauvegarde.....	18
(DOS-Maire : Alain CAPERET).....	18
2. FICHE MISSION	19
Responsable des Actions Communales (RAC)	19
3. FICHE MISSION : CELLULE SECRETARIAT	20
4. FICHE MISSION : CELLULE ALERTE.....	21
5. FICHE MISSION : CELLULE LOGISTIQUE	23
6. FICHE MISSION : CELLULE POPULATION / CENTRE D'ACCUEIL	25
III. PARTIE II : DIAGNOSTIC DES RISQUES	26
A. Risque feu de forêt	27
B. Risque inondation.....	28
C. Risque météorologique (tempête, grêle, neige...)	37
D. Risque sismique	38
E. Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train.....	39
F. Risque cavité.....	41
IV. PARTIE III : LES CONSIGNES A DIFFUSER.....	42
A. Les consignes à diffuser à la population en cas de feu de forêt.....	42
B. Les consignes à diffuser à la population en cas d'inondation	43
C. Les consignes à diffuser en cas de risques météorologiques (Neige, orage, tempête...)	44

D.	Les consignes à diffuser en cas de séisme.....	45
E.	Les consignes à diffuser à la population en cas d'accident de matières dangereuses.....	46
V.	ANNEXES.....	48
A.	Modèle main-courante.....	49
B.	Liste de la population accueillie	50
C.	Modèle d'arrêté de réquisition	51
D.	Modèle de point de situation pour transmission à la Préfecture	52

B. Textes de référence en matière de PCS

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le PCS. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : **il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC** pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 précise de son côté que le plan communal de sauvegarde **est adapté aux moyens dont la commune dispose**. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que **le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde** et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

C. Délibération approuvant le PCS

2023-054

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404004-20231214-2023_054-DE



RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la
COMMUNE DE MONTAUT

En exercice :	14	L'an deux mille vingt-trois
Présents :	12	Le quatorze décembre à dix-huit heures quarante-cinq,
Exprimés :	13	Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAUT ,
Pour :	13	Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
Contre :	0	La loi, sous la présidence de M. Alain CAPERET, le Maire.
Abstentions :	0	

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, MARTIN Pascal, SAPENE Carole LARGE Jean-Claude, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : HUY Patrice a donné pouvoir à PRAT Séverine, LABESSOUILLE Julie.

Date de la convocation et d'affichage : 7 décembre 2023

Secrétaire de Séance : GOMES Annabelle.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune de Montaut est exposée à un certain nombre de risques d'origine technologique et naturelle. Le diagnostic est le suivant : Risque de feu de forêt, Risque inondation/aléas climatiques (tempêtes...), risque météorologique majeur (tempête, grêle...), risque sismique, risque transport de matières dangereuses par camion ou train et enfin, risque cavité.

Le Code de la sécurité intérieure a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et rendu celui-ci obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé.

Les articles R 731-1 à R 731-10 en précisent le contenu et déterminent les modalités de son élaboration. La réalisation de ce plan est cependant fortement conseillée pour toutes les municipalités car il permet, avant que ne survienne un événement de sécurité civile, de se préparer, de s'organiser, de se former et de s'entraîner.

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné soit à l'initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale soit à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune. Le préfet ne prend le relais que si l'ampleur de l'événement le nécessite, un plan de secours départemental est alors déclenché. Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Les documents longuement élaborés sont donc présentés à l'Assemblée délibérante qui,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de Montaut annexé à la présente délibération,

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté portant adoption de ce PCS.



Pour Extrait délivré conforme,
Le Maire
Alain CAPERET

D. Arrêté communal de mise en œuvre du PCS



MAIRIE DE MONTAUT
2, rue de la Fontaine - 64800 MONTAUT
05 59 71 93 57
secretariat@montaut64.fr

2023-052

ARRÊTÉ VALIDANT LA MISE EN PLACE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de MONTAUT,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : le risque inondation, feu de forêts, sismique, transport de matières dangereuses et risque météorologique.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant la délibération n°2023-054 du Conseil municipal réuni le 14/12/2023,

ARRÊTÉ

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Montaut est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay, et à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 5

Le plan communal de sauvegarde a été présenté au Conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6

Le PCS est consultable en Mairie.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le 19 décembre 2023
Le Maire,
Alain CAPERET



E. Modalité de déclenchement du PCS

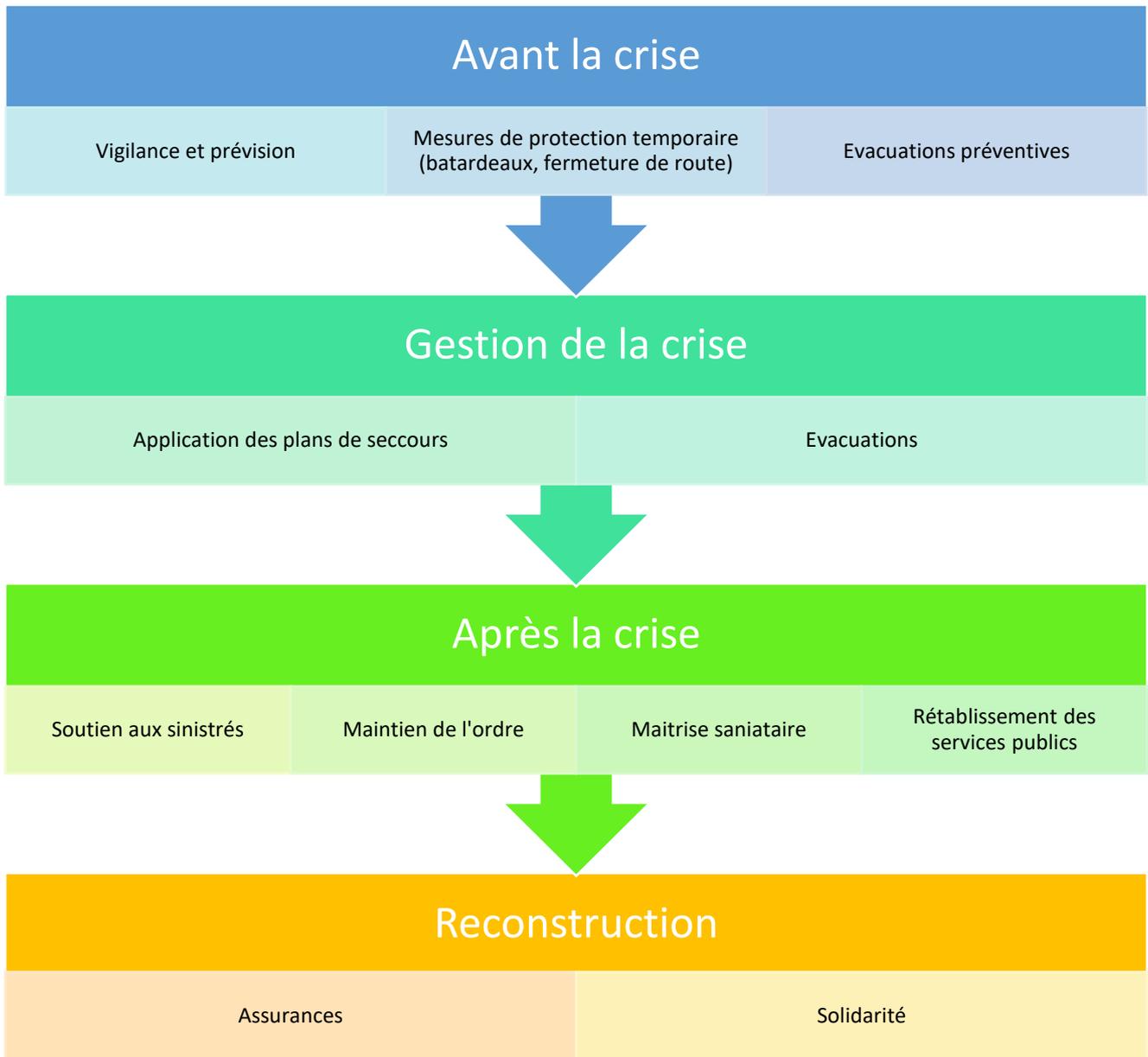
Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. **Il en informe alors l'autorité préfectorale**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.

F. La gestion des risques



G. Plaquette d'information : les obligations du Maire

JE SUIS MAIRE, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

AVANT LA CRISE

❖ JE DOIS CONNAITRE LES RISQUES

- Connaître les phénomènes et les risques auxquels la commune est soumise
- Consulter les retours d'expérience des événements passés sur ma commune ou les environs
- S'approprier les données et documents disponibles (Atlas de la Stratégie Locale de Gestion du risque d'inondation, porté à connaissances, PPRI...)
- Identifier les enjeux exposés et caractériser leurs vulnérabilité (écoles, campings...)
- Identifier les facteurs aggravants présents sur la commune (stockage de produits nocifs, station d'épuration...)
- Evaluer les dangers collatéraux (coupure électricité, eau potable contaminé...)

❖ JE DOIS INFORMER MA POPULATION

- Réaliser et diffuser un DICRIM
- Installer des repères de crues



❖ JE DOIS ANTICIPER LES ACTIONS A CONDUIRE EN CAS DE CRISE

- Réaliser un Plan Communal de sauvegarde opérationnel
- Consulter et analyser les outils de vigilance (Vigicrue, météoFrance...)
- S'abonner à des outils d'avertissement (Vigicrue Flash)



❖ JE REDUIS LA VULNERABILITE

- Maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées à partir du moment où j'ai connaissance du risque
- Veiller à ce que les enjeux sensibles (écoles, établissements de santé ...) disposent d'une organisation de crise spécifique en cohérence avec le PCS
- J'impose aux population les aménagements obligatoires listés dans les PPRI (atardeaux, etc...)

PENDANT LA CRISE

❖ J'ALERTE MA POPULATION DU RISQUE

- Diffusion adaptée de l'alerte
- Préciser les consignes de sécurité à suivre

❖ JE DECLENCHER LA CELLULE DE CRISE

- Rassembler les membres de la cellule de crise dans un lieu sûr
- Faire un bilan rapide des informations concernant la crise (zone touchée...)
- Définir les moyens à déployer et indiquer les moyens manquants
- Noter et horodater toutes les informations reçus et émises par la cellule de crise
- Rester en liaison avec les services d'information (météofrance, préfecture ...)



❖ JE RESTE EN VIGILANCE ET ADAPTE MES MOYENS EN CONSEQUENCE

- Surveiller l'évolution de la situation (montée des eaux...)
- Surveiller les ouvrages de protection (digues et bassins écrêteur)
- Participer à la sécurisation des zones dangereuses et interdire l'accès en définissant des périmètres de sécurités (routes barrés, accès aux berges interdites, fermetures des écoles ...)

❖ J'EVACUE ET METS EN SECURITE

- Faire le bilan des personnes vulnérables en zones à risques
- Assurer l'évacuation des personnes vers les lieux d'hébergement d'urgence
- Faire un listing des personnes évacuées



JE SUIS MAIRE, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?



APRES LA CRISE

❖ J'ASSURE LE RETOUR A LA NORMALE

- Faire analyser l'eau potable
- Recenser les dégâts sur la collectivité
- Constituer un dossier CATNAT
- Prioriser et réaliser les travaux de remise en état et de service
- Assister la population dans les démarches administratives
- Continuer la démarche de communication et d'information
- Gérer la solidarité et l'entraide

❖ JE REALISE UN RETOUR D'EXPERIENCE

- Comprendre et analyser ce qui a fait défaut et ce qui a fonctionné
- Améliorer la connaissance des phénomènes en jeu et identifier les zones inondées
- Analyser la performance des actions
- Conserver la mémoire de l'évènement



❖ ET APRES ?

- Agir sur la durée et maintenir la mémoire du risque
- Appréhender les facteurs de la vulnérabilité et augmenter la résilience du territoire
- Communiquer auprès de la population

II. PARTIE I : DISPOSITIF DE CRISE OPERATIONNEL

A. Le COS et le DOS : deux rôles complémentaires dans la crise

Officier du SDIS (COS)

*Commandant des Opérations
de Secours*

MISSIONS DE SECOURS

- PROTÉGER
- SOIGNER
- MÉDICALISER
- ÉVACUER D'URGENCE

Le Maire (DOS)

*Directeur des Opérations de
Sauvegarde*

MISSIONS DE SAUVEGARDE

- INFORMER
- ALERTER
- ÉVACUER PRÉVENTIVEMENT
- ACCUEILLIR
- INTERDIRE
- METTRE A L'ABRI



PROTECTION DE LA POPULATION

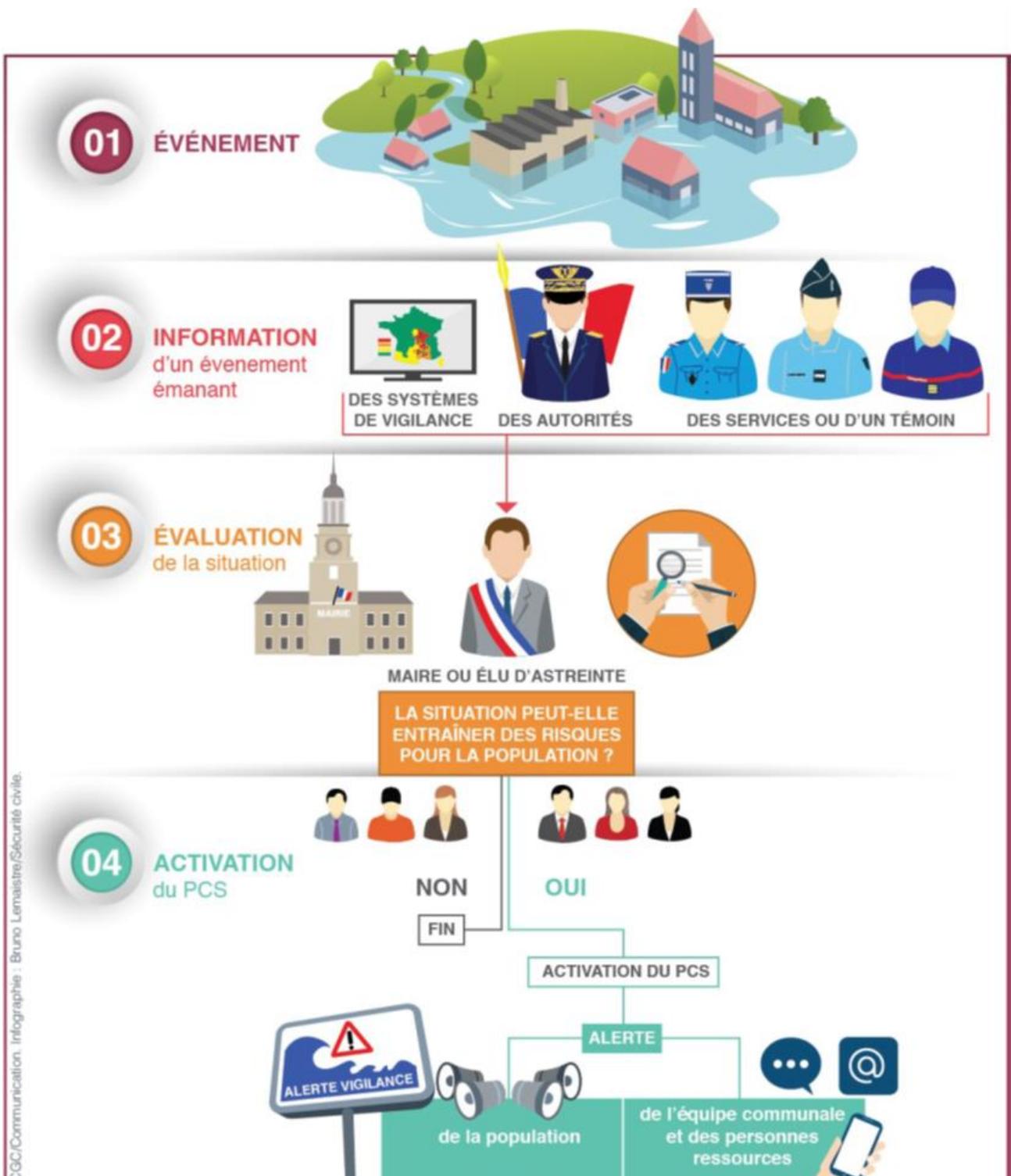
B. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

1. Organigramme du Poste de Commandement Communal et des cellules opérationnelles

Directeur des Opérations de Secours (DOS)	Responsable des Actions Communales (RAC)
Responsable : Alain CAPERET Suppléant : Séverine PRAT	Responsable : Secrétaire générale Delphine TOMBINI Suppléant : Annabelle GOMES

	Cellule SECRÉTARIAT	Cellule ALERTE	Cellule LOGISTIQUE	Cellule CENTRE D'ACCUEIL
Personnes présentes au PCC (à la Mairie ou sur site délocalisé)	Responsable : Séverine PRAT Suppléant : Carole SAPENE	Responsable : Joël GUILHOT Suppléant : Pascal Pascal MARTIN	Responsable : Philippe LAGUERRE-BASSE Suppléant : Patrice HUY	Responsable : Sylvie MAINE-DUBOURG Suppléant : Julie LABESSOUILLE
Personnes sur le terrain (+ le suppléant si disponible)	Pascale LEFORESTIER	Jean-Claude LARGE Annabelle GOMES Pascal DAMADAA-COUDURE	Didier COUPEAU Hervé BESSEDE Didier BELARDY-ESCURES	Nicole DAL POZZO Jennifer MERZ Céline ESCARRAT

2. Schéma d'alerte des membres du PCC



C. Les centres d'accueil de la commune

Une boîte à clés dédiée au PCS sera installée à la Mairie, dans le bureau du Maire, armoire des clés.

Lieux publics	Configuration	Ouverture	Adresse	Capacité d'accueil
Salle culturelle	Cuisine (réfrigérateurs, vaisselle, four), wc, tables, chaises	Clé n° 1	90 Rue Annette	100 couchages
Salle polyvalente	Douches, wc	Clé n° 2	90 Rue Annette	300 couchages
Ecole	1 douche, wc, 2 salles climatisées	Clé n° 3	90 Rue Annette	30 couchages
Salle du Saillet	Réfrigérateur, wc, douches	Clé n° 4	Chemin de Lasbarades	20 couchages

D. Les fiches missions

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS.

Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC et conserve un rôle essentiel en matière de soutien aux populations.

1. FICHE MISSION : Directeur des Opérations de Sauvegarde

(DOS-Maire : Alain CAPERET)

Le Maire exerce les fonctions de DOS (Directeur des Opérations de Sauvegarde) sur sa commune, en liaison avec le COS (Commandant des Opérations de Secours), auquel il fixe ses objectifs. Il exerce ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC.

Phase de vigilance – Suivi d'événement (risques météo, crues, canicule...)

- Évalue la situation et surveille son évolution
- Informe si nécessaire la population
- Décide de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
- Mise en place du Poste de Commandement Communal
- Demande au secrétariat ou à la personne d'astreinte d'alerter les autres membres du PCC
- Informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques

Pendant la gestion de crise

- Fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS (SDIS)
- Décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc
- Donne ses consignes au Responsable des Actions Communale (RAC)
- Rend compte de la situation au Préfet, ARS
- Assure la coordination avec les communes voisines
- Assure la coordination avec la CCPN
- Prends des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publique
- Mobilise des moyens publics ou privés
- Encourage ses équipes et valorise leurs actions
- Communique avec les médias

Fin la crise

- Désactive le PCC et informe le Préfet
- Coordonne les opérations de retour à la normale
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale
- Met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation
- Soutien les familles sinistrées
- Préside la réunion de débriefing à 15 jours environ
- Met à jour le PCS si nécessaire

2. FICHE MISSION

Responsable des Actions Communales (RAC)

Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés.

En règle générale, le directeur général des services (DGS) est Responsable des Actions Communales (RAC) au sein du Poste de commandement.

PCS de Montaut :

- **TITULAIRE : Secrétaire générale Delphine TOMBINI**
- **SUPPLÉANT : Annabelle GOMES**

Missions du Responsable des Actions Communales

- Conseille le Maire (DOS) dans la gestion de crise
- Met en œuvre les décisions prises par le Maire (DOS) et lui rendre compte de leur bonne exécution
- Met en œuvre et coordonne les cellules au sein du Poste de Commandement communal (PCC)
- Mobilise et organise l'engagement des moyens opérationnels de la commune
- Réquisitionne si nécessaire et à la demande du DOS, les moyens privés nécessaires
- Assure la cohérence générale des moyens en fonction de la nature et de l'ampleur du sinistre
- Assure le contact permanent avec les responsables des cellules du PCC
- Synthétise les informations issues du terrain au Maire (DOS)
- Assure la liaison entre les responsables de cellule et le Maire (DOS)
- Pilote les travaux de retour d'expérience à l'issue de l'évènement

3. FICHE MISSION : CELLULE SECRETARIAT

TITULAIRE : Séverine PRAT

SUPPLÉANT : Carole SAPENE

Outils à disposition

MAIN COURANTE
ANNUAIRE

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC
- Ouvre la main courante (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise
- Alertes les membres du PCC du déclenchement du PCS

Pendant la gestion de crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
Pour une efficacité accrue, il est important de filtrer les appels, la personne assurant ce poste ne se charge que des appels entrants
- Répercute les appels au bon interlocuteur
- Renseigne la population
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Tient à jour la main courante de la cellule
- Communique les informations de la situation au RAC
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing » à J+15

4. FICHE MISSION : CELLULE ALERTE

TITULAIRE : Joël GUILHOT

SUPPLÉANT : Pascal MARTIN

Outils à disposition

ANNUAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE

CARTE SECTEURS

LISTE DES MOYENS MOBILISABLES

FICHES CONSIGNES

FICHE ACTION INTRAMUROS

FICHE ACTION EMA

FICHE ACTION MESSAGE ALERTE SMS

FICHE ACTION TOSCIN

Réception de l'alerte

- Actualise les différents canaux d'alerte (Préfecture, Météo-France, Vigicrue, témoin ...)
- Fait des points réguliers sur l'évolution de la situation (météo France, Vigicrue...)
- Informe le Maire (DOS)
- Met en pré-alerte les élus (astreintes)

Diffusion de l'alerte en interne

- Informe les élus en astreinte de l'activation du PCS = Rassemblement des élus au PCC
- Met en pré-alerte les services techniques = Rassemblement des services techniques (cellule logistique)
- Informe l'établissement scolaire si nécessaire
- Informe le Domaine Saint Georges si nécessaire
- Communique les informations de la situation au RAC

Diffusion de l'alerte à la population

Le Maire prend la décision d'alerter la population

Qui alerter ?

Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...)

- La population entière doit être alertée lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire communal
- Une partie de la population seulement peut être alertée lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissements scolaires, lieux publics, etc)

Comment alerter ?

Le message doit être concis, objectif et ne doit pas dramatiser la situation.

Un zonage du territoire permet de définir les moyens d’alerte envisageables.

Zones	Moyen	Personnes mobilisables	Moyen	Personnes mobilisables
Zone 1	EMA	Pascal DAMADAA-COUDURE, Jean-Claude LARGE, Annabelle GOMES	Téléphone SMS	Membres de la cellule secrétariat
Zone 2	EMA	Pascal DAMADAA-COUDURE, Jean-Claude LARGE, Annabelle GOMES	Toscin Porte à porte	Joël GUILHOT ou Pascal MARTIN
Zone 3	EMA	Pascal DAMADAA-COUDURE, Jean-Claude LARGE, Annabelle GOMES	Téléphone	Membres de la cellule secrétariat
Zone 4	EMA	Pascal DAMADAA-COUDURE, Jean-Claude LARGE, Annabelle GOMES		

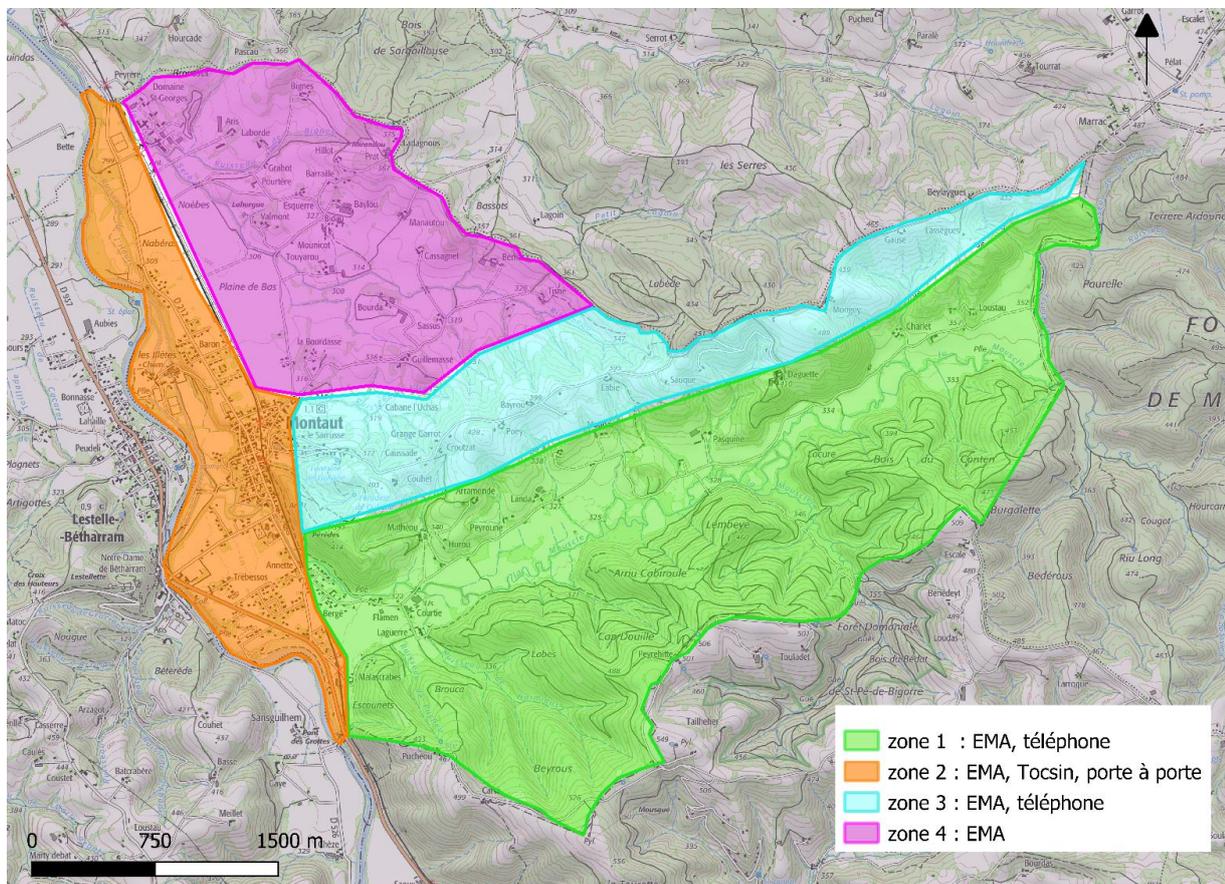
ATTENTION : POUR DES RAISONS DE SECURITE : 2 PERSONNES DANS LE VEHICULE EMA

EMA : Ensemble Portatif d’Alerte – Voir fiche action EMA

Après la crise

- Informe la population des consignes à respecter post évènement (ex : ne pas boire l’eau ...)
- Informe la population du retour à la normale
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire à J+15

Les zonages associés aux moyens d'alerte.



5. FICHE MISSION : CELLULE LOGISTIQUE

TITULAIRE : Philippe LAGUERRE-BASSE

SUPPLÉANT : Patrice HUY

Outils à disposition

ANNUAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE

ANNUAIRE DES GESTIONNAIRES RESEAUX

LISTES DES MOYENS MOBILISABLES

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS SENSIBLES A FERMER

FICHE ACTION : EVACUATION DE LA POPULATION

FICHE ACTION : FERMETURE DES CONDUITES DE GAZ ET ELECTRICITE ERP

Au début de la crise

<u>Responsable cellule</u>	<u>Membres de la cellule sur le terrain</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Est informé de l'alerte - Informe les ressources terrain - Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire) - Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sont informés de l'alerte - Rassemblent le matériel communal nécessaire

Pendant la gestion de crise

<u>Responsable cellule</u>	<u>Membres de la cellule sur le terrain</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des besoins (moyens humains et / ou matériels spécifiques) - Suivi et surveillance de la situation sur le terrain - Transmission des informations terrain au PCC 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettent à disposition le matériel technique de la commune (barrières, sac de sables, batardeaux etc...) - Sécurisent les zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, fermeture des berges...) - Ferment, ou font fermer par les gestionnaires réseaux, les conduites de gaz et électricité si nécessaire (SEISME) des ERP (fiche action fermeture des conduites de gaz et électricité ERP) - Mettent en place des itinéraires de déviation - Maintiennent en fonctionnement et/ou remettent en état les réseaux et les voiries prioritaires / stratégiques - Participent à la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du centre d'accueil de la commune - Participent à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement (fiche action : évacuation de la population) - Mettent en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée - Communiquent les informations sur la situation au responsable de la cellule logistique

Fin de la crise

- Informe les équipes techniques de la commune de la fin des opérations
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- S'assure que le matériel privé réquisitionné est rendu en bon état
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire à J+15

6. FICHE MISSION : CELLULE POPULATION / CENTRE D'ACCUEIL

TITULAIRE : Sylvie MAINE-DUBOURG

SUPPLÉANT : Julie LABESSOUILLE

Outils à disposition

ANNUAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE
LISTE DES MOYENS MOBILISABLES
CARTE HEBERGEMENT
LISTE DE LA POPULATION ACCUEILLIE
ANNUAIRE ENTREPRISES
ANNUAIRE ASSOCIATIONS
FICHE ACTION : EVACUATION DE LA POPULATION

Avant la crise

- Est informé de l'alerte
- S'assure de l'emplacement des trousseaux de clés
- En lien avec la cellule logistique pour les moyens disponibles
- En lien avec les établissements scolaires
- En lien avec le Domaine Saint Georges

Pendant la gestion de crise

<u>Responsable cellule</u>	<u>Membres de la cellule sur le terrain</u>
<ul style="list-style-type: none">- Contacte les commerces de proximité pour réquisitionner des boissons chaudes- En lien avec la cellule logistique, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre- Mobilise les associations- Remonte les informations terrain au PCC	<ul style="list-style-type: none">- Ouvrent le centre d'hébergement- Mettent en œuvre des solutions d'hébergement pour les personnes sinistrées et / ou évacuées- Recensent les personnes accueillies- Ravitaillent les personnes sinistrées (café, thé, collation, repas)- Communiquent les informations sur la situation au responsable de la cellule centre d'accueil

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Soutien à la population
- Accompagne la population dans les dossiers d'assurance Catastrophe Naturelle
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire à J+15

III. PARTIE III : DIAGNOSTIC DES RISQUES



Risque feu de forêt



Risque inondation / Aléas climatiques (tempête...)



Risque météorologique majeur (tempête, grêle)



Risque sismique



Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train



Risque cavité

A. Risque feu de forêt

Se mettre à la disposition des pompiers en cas d'intervention.

Les ressources de la commune :

- Réseau d'eau potable :
- Réservoirs :
- Canalisations :
- Autres ressources potentielles : Gave de Pau, Mouscle

Risques sur le territoire communal :

- Risques liés aux ERP :
- Risques artisanaux ou industriels : Scierie
- Risque feux de forêt ou végétation :

Les actions à menées dans le cadre du PCS

Fait	Missions	Attribution
Phase de Gestion de crise		
	Mobiliser le PCC en fonction de la situation et des décisions du Commandant des Opérations de Secours (COS)	DOS
	Mettre en place une main courante et noter les principaux événements	Secretariat
	Informers les personnes concernées, sur demande du COS	Alerte
	Ouvrir le centre d'accueil, accueillir les personnes évacuées et organiser le ravitaillement	Centre d'accueil - Logistique
Post-crise		
	Prévoir au besoin les mesures de relogement temporaire	Centre d'accueil
	Désactiver le Plan Communal de Sauvegarde	DOS
	Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état	DOS
	Identifier les travaux de 1ère urgence en matière de sécurisation (risque de chute d'arbres, d'érosion des sols...), puis les travaux de réhabilitation des espaces incendiés	DOS - Logistique
	Présider la réunion de débriefing à J+15	DOS
	Lancer la procédure de déclaration de catastrophe naturelle	DOS

B. Risque inondation

Les connaissances du risque sur la commune :

- Pas de Plan de Prévention des Risques d'inondation
- Enveloppe de la crue de 2013 (Crue cinquantennale)
- Etude hydraulique du gave de Pau (2018 – SMBGP)

Trois cours d'eau :

- Le Gave de Pau
- La Mouscle
- Le Siot

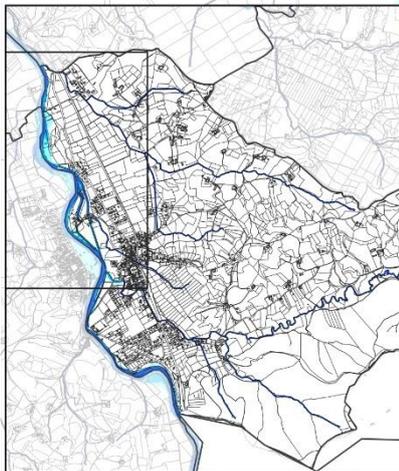
Moyen d'alerte :

- VIGICRUE

Tableau 1: Les niveaux d'alerte VIGICRUE

Vigilance	Définition	ARGELES-GAZOST		LOURDES		NAY	
		Crue historique	Hauteur	Crue historique	Hauteur	Crue historique	Hauteur
Risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des biens et personnes				1937	5,7		
		2013	5,19	2013	4,75		
		1885	4,55	1885	4,4		
		1979	4,27	1982	4		
		2012	4,16	1979	3,85	2013	4
		1952	4,08	2012	3,49		
		1982	3,52				3,5
Crue génératrice de débordement importants susceptible d'avoir un impact sur la vie humaine							3,3
						13/06/2018	2,27
		2005	3,39	1952	3		
		2003	3,1	1992	2,5		
							2,9
						25/01/2014	2,8
		1992	2,8	2005	2,4		
Risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités exposées							2,7
						26/02/2015	2,6
		1992	2,6	2003	2,16	26/11/2015	2,6
		2000	2,25	1981	1,9		
		1992	2,2				
							1,9

COMMUNE DE MONTAUT
CARTE DES ZONES INONDABLES PAR
DEBORDEMENT DU GAVE DE PAU
EVENEMENT TYPE DECENNAL (Q10)



LEGENDE

Hauteurs d'eau :

-  H < 0,5m
-  0,5m < H < 1m
-  H > 1m

 Bâti

 Parcelles cadastrales

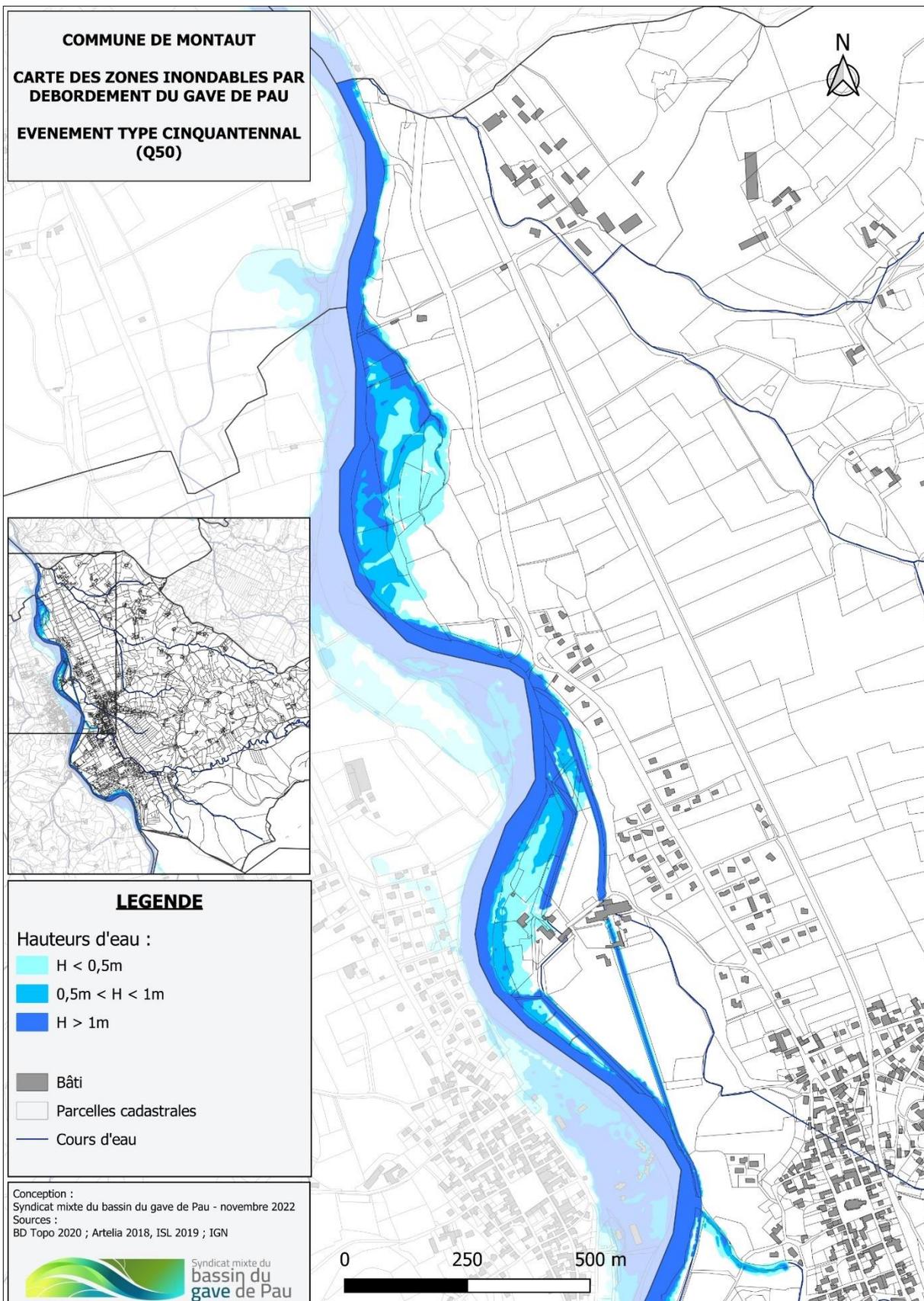
 Cours d'eau

Conception :
Syndicat mixte du bassin du gave de Pau - novembre 2022
Sources :
BD Topo 2020 ; Artelia 2018, ISL 2019 ; IGN

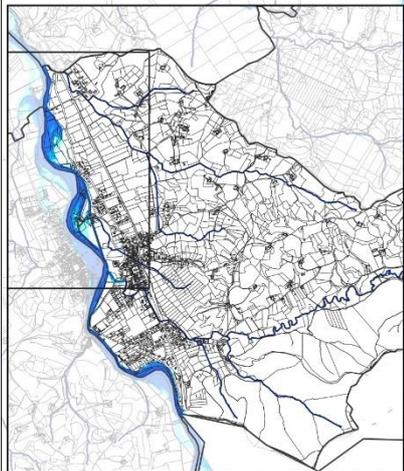


Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau





COMMUNE DE MONTAUT
CARTE DES ZONES INONDABLES PAR
DEBORDEMENT DU GAVE DE PAU
EVENEMENT TYPE CENTENAL (Q100)



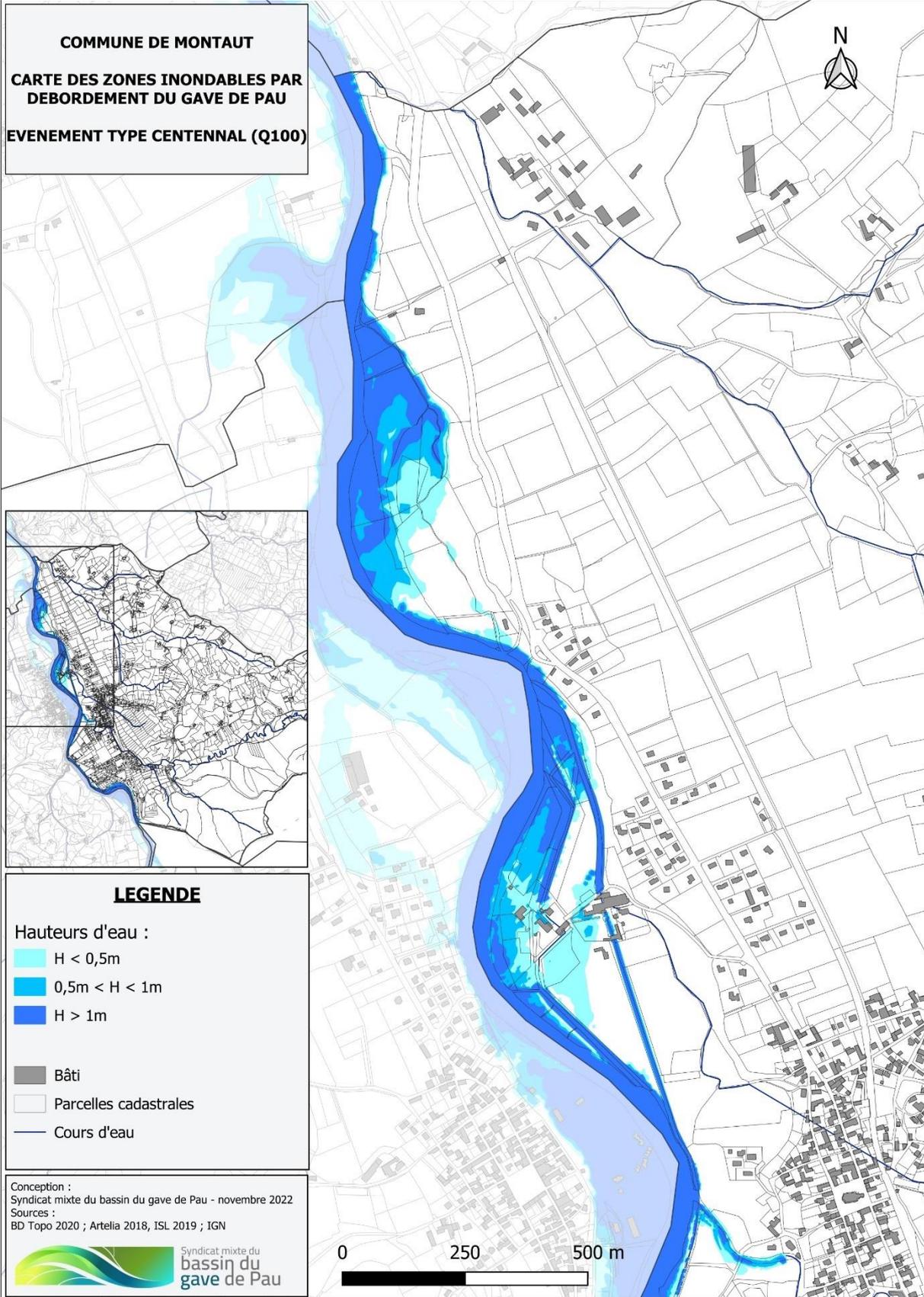
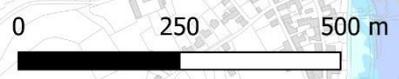
LEGENDE

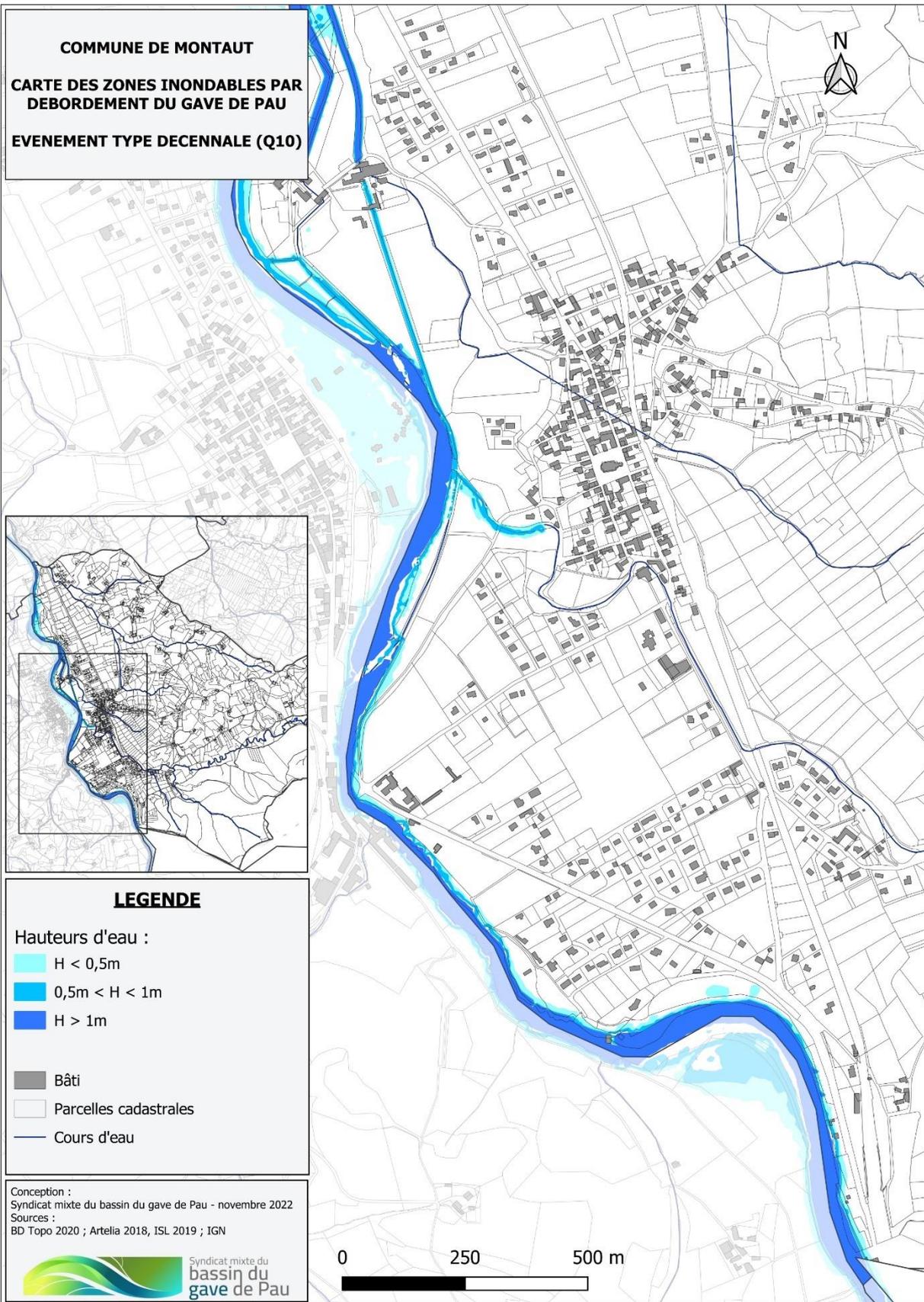
Hauteurs d'eau :

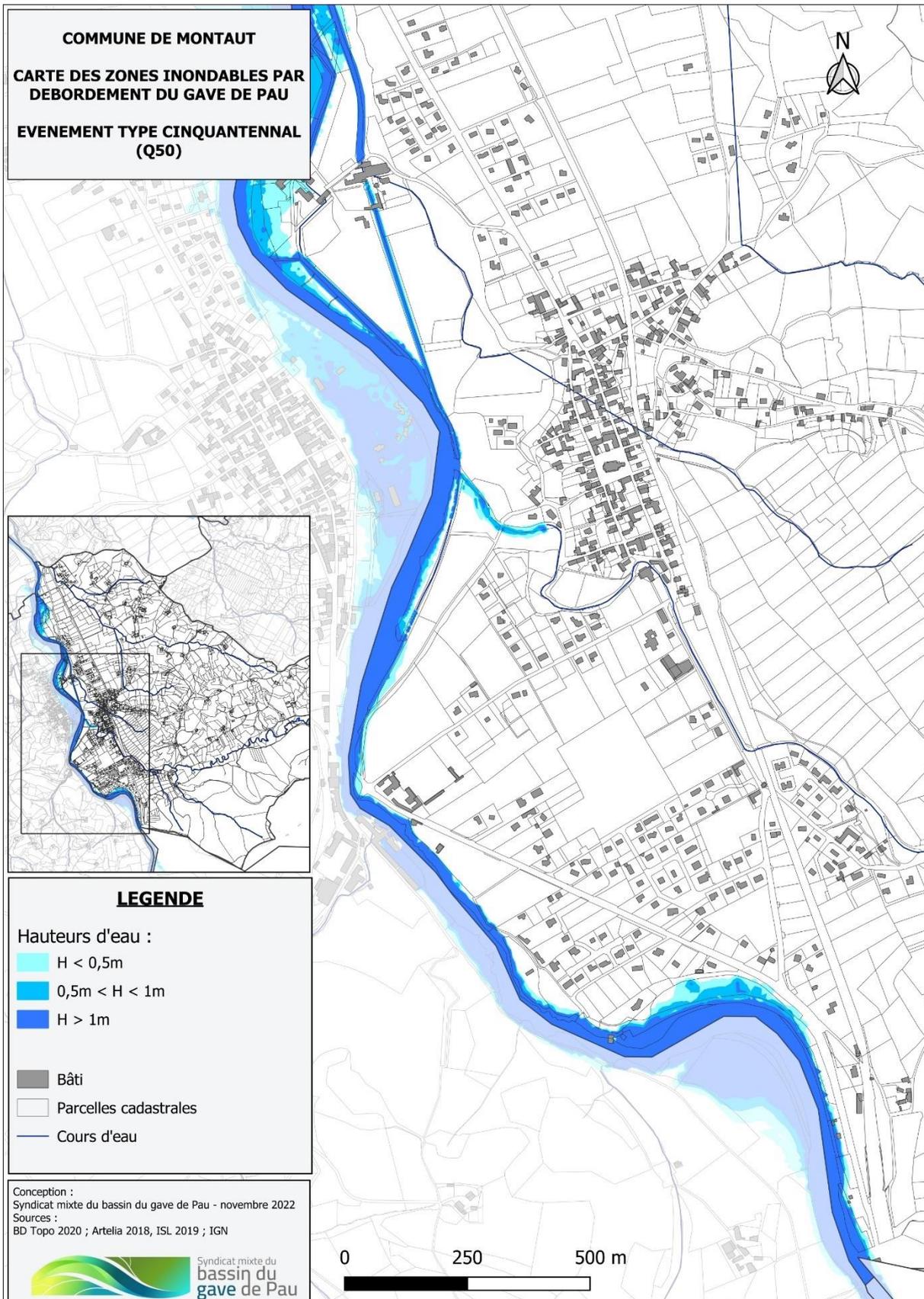
-  H < 0,5m
-  0,5m < H < 1m
-  H > 1m

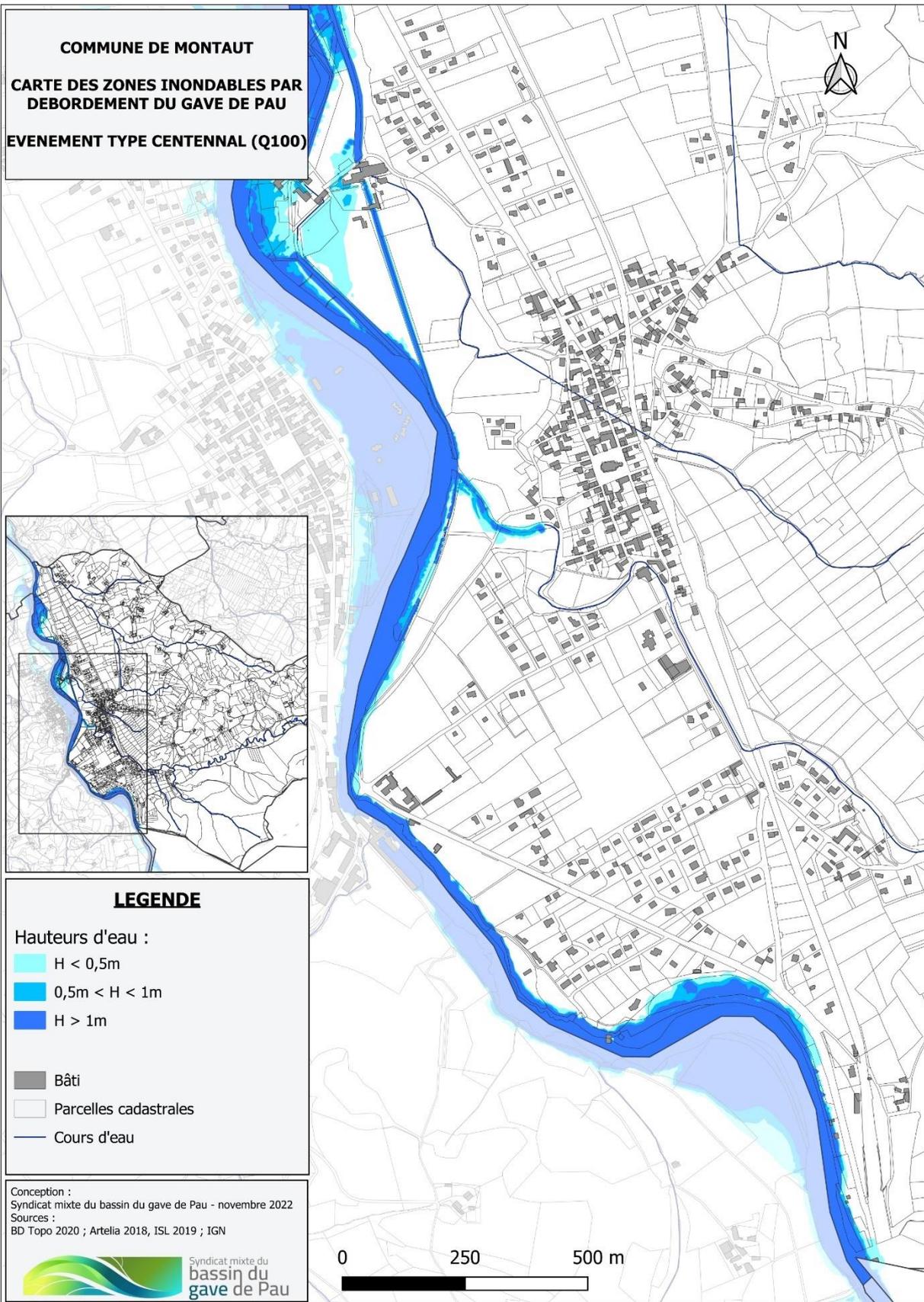
-  Bâti
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau

Conception :
Syndicat mixte du bassin du gave de Pau - novembre 2022
Sources :
BD Topo 2020 ; Artelia 2018, ISL 2019 ; IGN









Les actions à mener dans le cadre du PCS

Fait	Missions	Attribution
Phase de vigilance		
	Recevoir les messages de vigilance et d'alerte émis par les différents canaux	DOS
	Mettre en place une main courante où noter les principaux événements	Secrétariat
	Vérifier la disponibilité des moyens humains communaux	DOS, secrétariat
	Surveiller régulièrement l'évolution du phénomène	RAC DOS
	Contrôler le bon écoulement des eaux dans les secteurs sensibles (points de surveillance)	Logistique
	Au regard de la situation, informer les populations de la vigilance dans les zones sensibles	Alerte
Phase de Gestion de crise		
	Alerter les populations	Alerte
	Maintenir une surveillance des points de surveillance	Logistique
	Sécuriser les réseaux	Logistique
	Participer à la sécurisation des zones dangereuses, interdire l'accès des ERP	Logistique
	Evacuer les populations exposées ERP	Logistique, centre d'accueil
	Evacuer les population exposées (habitations)	Logistique, centre d'accueil
	Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme	Logistique
	Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées	Centre d'accueil
	Informer les populations de l'évolution de la situation	Centre d'accueil, secrétariat
Post-crise		
	Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation	Logistique
	Prévoir au besoin les mesures de relogement temporaire	Centre d'accueil
	Organiser le déblaiement des voies de circulation	Logistique
	Nettoyer les équipements municipaux	Logistique
	Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état	DOS, Logistique, RAC
	Désactiver le Plan Communal de Sauvegarde	DOS
	Présider la réunion de débriefing	DOS
	Lancer la procédure de déclaration de catastrophe naturelle	DOS
	Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives	Secrétariat

C. Risque météorologique (tempête, grêle, neige...)

Fait	Missions	Attribution
Phase de vigilance		
	Recevoir les messages de vigilance et d'alerte émis par les différents canaux	DOS
	Mettre en place une main courante où noter les principaux événements	Secrétariat
	Vérifier la disponibilité des moyens humains communaux	DOS, secrétariat
	Surveiller régulièrement l'évolution du phénomène	RAC DOS
	Au regard de la situation, informer les populations de la vigilance	Alerte
Phase de Gestion de crise		
	Alerter les populations	Alerte
	Maintenir une surveillance des arbres à proximité des enjeux	Logistique
	Sécuriser les réseaux	Logistique
	Participer à la sécurisation des zones dangereuses, interdire l'accès des ERP	Logistique
	Evacuer les populations exposées ERP si les bâtiments ont subi des dommages	Logistique, centre d'accueil
	Evacuer les populations, si les habitations ont subi des dommages	Logistique, centre d'accueil
	Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme	Logistique
	Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées	Centre d'accueil
	Informer les populations de l'évolution de la situation	Centre d'accueil, secrétariat
Post-crise		
	Prévoir au besoin les mesures de relogement temporaire	Centre d'accueil
	Organiser le déblaiement des voies de circulation	Logistique
	Nettoyer les équipements municipaux	Logistique
	Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état	DOS, Logistique, RAC
	Désactiver le Plan Communal de Sauvegarde	DOS
	Présider la réunion de débriefing	DOS
	Lancer la procédure de déclaration de catastrophe naturelle	DOS
	Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives	Secrétariat

D. Risque sismique

Se mettre à la disposition des pompiers en cas d'intervention.
La commune est située en zone sismique de catégorie 4.

Les actions à mener dans le cadre du PCS

Fait	Missions	Attribution
Phase de Gestion de crise		
	Mobiliser le PCC en fonction de la situation et des décisions du Commandant des Opérations de Secours (COS)	DOS
	Mettre en place une main courante et noter les principaux événements	Secretariat
	Informar les populations de la situations	Alerte
	Ouvrir le centre d'accueil, accueillir les personnes évacuées et organiser le ravitaillement	Centre d'accueil – Logistique
Post-crise		
	Prévoir au besoin les mesures de relogement temporaire	Centre d'accueil
	Désactiver le Plan Communal de Sauvegarde	DOS
	Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état	DOS, RAC, Logistique
	Identifier les travaux de 1ère urgence en matière de sécurisation des bâtiments	DOS, RAC, Logistique
	Organiser le déblaiement des voies	Logistique
	Nettoyer les équipements municipaux	Logistique
	Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives	Secretariat
	Présider la réunion de débriefing	DOS
	Lancer la procédure de déclaration de catastrophe naturelle	DOS

E. Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train

Risques sur la commune :

Type de TDM	Désignation des voiries	Nature du risque
Route départementale	D212 D937	Fuite Incendie
Voie ferré	Lourdes - Pau	Explosion

Incident courant	<ul style="list-style-type: none"> • Sans conséquences • Peu de potentialité de risque 	Pas de déclenchement du PCS
Incident notable	<ul style="list-style-type: none"> • Désordres significatifs • Conséquences sur l'environnement • Longs délais de retour à la normale • Potentialité de risque 	Cellule de suivi ou Déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	<ul style="list-style-type: none"> • Impact significatif, actuel ou potentiel • Populations atteintes ou menacées • Désordre sévère de la circulation • Pollution importante 	Déclenchement «ORSEC TMD» + déclenchement PCS

Les actions à mener dans le cadre du PCS

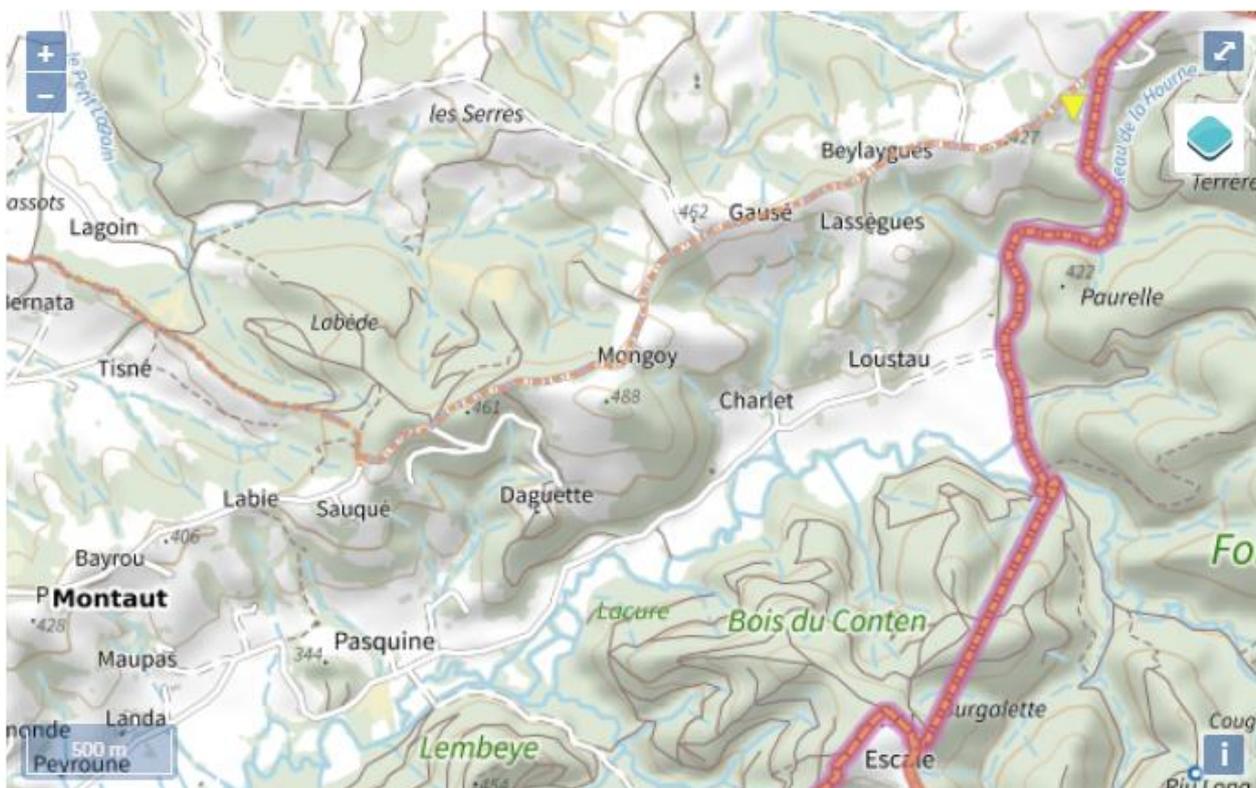
Fait	Mission	Désignation
Phase de Gestion de crise		
	Mobiliser le PCC en fonction de la situation	DOS
	Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer	Alerte
	Mettre en place une main courante et noter les principaux événements	Secrétariat
	Décider des moyens de sécurisation du secteur concerné	Logistique
	Informers les usagers des fermetures de routes et des déviations mises en place	Alerte
	Etablir des périmètres de sécurité et interdire les accès à la zone	Logistique
	Evacuer les populations exposées	Logistique – centre d'accueil
	Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées	Centre d'accueil
	Maintenir une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain	Logistique
Post-crise		
	Prévoir au besoin les mesures de relogement temporaire	
	Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état	DOS
	Désactiver le Plan Communal de Sauvegarde	DOS
	Organiser le déblaiement des voies	Logistique
	Nettoyer les équipements municipaux	Logistique
	Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives	Secrétariat
	Présider la réunion de débriefing	DOS

F. Risque cavité

Risque sur la commune :

Le risque de cavité sur la commune de Montaut est indiqué dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs réalisé par la Préfecture en 2018. Le recensement des cavités souterraines a été effectué sur l'ensemble du département, par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières en 2010 (rapport BRGM/RP-59081-FR).

Localisation de la cavité :



Légende :

Cave	Carrière	Naturelle	Indéterminée	Galerie
Ouvrage Civil	Ouvrage militaire	Puits	Souterrain	
Glissement	Eboulement	Coulee	Effondrement	Erosion des berges

IV. PARTIE IV: LES CONSIGNES A DIFFUSER

A. Les consignes à diffuser à la population en cas de feu de forêt

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris;
- prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel...);
- débroussailler ;
- vérifier l'état des fermetures, portes, volets;
- déposer en mairie l'imprimé réglementaire avant une opération d'écobuage ;
- se renseigner auprès de la mairie, de la gendarmerie ou des pompiers la veille ou le jour d'une sortie en montagne ;
- prendre connaissance des conditions météorologiques ;
- rester vigilant aux panneaux de signalisation signalant les opérations d'écobuage.

PENDANT

- informer les pompiers si l'on est témoin d'un départ de feu ; attaquer le feu, si possible ;
- rechercher un abri en fuyant dos au feu ; respirer à travers un linge humide ;
- ne pas sortir de la voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- occulter les aérations avec des linges humides ; fermer les bouteilles de gaz

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

B. Les consignes à diffuser à la population en cas d'inondation

AVANT

S'organiser et anticiper

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue sur Radio Bleu Béarn, TV et sites internet ;
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- prévoir le kit inondation : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires

- suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- s'informer de la montée des eaux par radio, Vigicrue, ou auprès de la mairie ;
- se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique:

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRES

- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer et désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- S'informer si l'eau est potable avant de la consommer

C. Les consignes à diffuser en cas de risques météorologiques (Neige, orage, tempête...)

AVANT

S'organiser et anticiper

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue sur Radio Bleu Béarn, TV et sites internet ;
- Limiter les déplacements
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- gagner un abri en dur
- rentrer les bêtes et le matériel
- fermer portes et volets

PENDANT

- ne sortir en aucun cas
- débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;
- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- fixez ou rangez les objets susceptibles de s'envoler

APRES

- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- ne pas intervenir sur les toitures
- Ne vous approchez pas des arbres
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

Pour neige et verglas :

- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile

D. Les consignes à diffuser en cas de séisme

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- privilégier les constructions parasismiques ;
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité ;
- fixer les appareils et meubles lourds ;
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT

- à l'intérieur : se mettre à l'abri sous une table ou un meuble solide, près d'un mur, ou d'une colonne porteuse; s'éloigner des façades (danger de bris de vitres ou d'ouverture de façade);
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche (cas de la rue étroite);
- en voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre. Bloqué dans une rue étroite, rester dans son véhicule et se coucher sur les sièges sous le niveau haut du moteur.

APRES

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants.

E. Les consignes à diffuser à la population en cas d'accident de matières dangereuses

AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Une plaque annonçant, sous forme de **losange**, le type de danger prépondérant de la **matière transportée**. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

1. : matières explosives
2. : gaz inflammables (butane ...)
3. : liquides inflammables (essence ...)
4. : solides inflammables (charbon ...)
5. : comburants peroxydes (engrais ...)
6. : matières toxiques (chloroforme ...)
7. : matières radioactives (uranium ...)
8. : matières corrosives (acide ...)
- 9 : dangers divers (piles ...)



Une **plaque orange réfléchissante, rectangulaire** (40x30 cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le **code danger** et en bas le **code matière** (permettant d'identifier la matière transportée).

Exemple :

336 : Code danger

1230 : Code matière



PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ;
- Dans le message d'alerte, préciser si possible, le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes; la nature du sinistre et le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

APRES

- attendre les consignes des autorités
- aérer le local de confinement et sortir.

V. ANNEXES

C. Modèle d'arrêté de réquisition

Le maire de la commune de Montaut

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant :

(l'évènement)..... ;.....surve
nu le.....à..... heures.

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : (à expliciter le plus possible).....

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise.....est réquisitionnée avec les moyens en personne et en matériel dont elle dispose en vue effectuer la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaire au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution

d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à..... et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à..... le ... /.../....

Le maire,

D. Modèle de point de situation pour transmission à la Préfecture

COMMUNE DE MONTAUT

POINT DE SITUATION numéro

Date :**Heure** :

SITUATION GENERALE

Décrire les circonstances de l'évènement, la chronologie et les évolutions par rapport au point de situation précédent.

Préciser si la commune rencontre des difficultés particulières.

BILAN HUMAIN

Décédés :

Blessés :

Evacués :

BILAN OPERATIONNEL

Décrire les actions engagées et les actions en cours, l'évolution des mesures de gestion mises en œuvre depuis le dernier point de situation.

BILAN RESEAUX

Energie :

Routes :

SNCF :

Eau destinée à la consommation :

MOYENS MOBILISES

Moyens humains :

Moyens matériels :

IMPACT ECONOMIQUE

Impact sur les sociétés, entreprises, élevages, campings...

COMMUNICATION

Décrire les mesures de communications

DEMANDE DE MOYENS

Demande de moyens supplémentaires humains, matériels, spécialisés (à hiérarchiser).

ANTICIPATION

Décrire les évolutions possibles de la situation

RELEVÉ DE DECISION COMMUNAL

Décisions prises par l'autorité